




COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le 
ID : 974-249740085-20191129-AFF19_CC291119-DE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019

AFFAIRE N° 19-20191129

**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT
DE SIGNER LES LOTS 1, 2 ET 3 DE LA PROCEDURE DE
CONSULTATION DU MARCHE N° M19.052 «TRAVAUX DE
MODERNISATION DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE
TROIS-MARES SUR LA COMMUNE DU TAMPON »**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf du mois de novembre à neuf heures et quarante minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 20 novembre 2019, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 08-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129) ainsi que de celle de Monsieur Olivier RIVIERE (de l'affaire n° 09-20191129 à l'affaire n° 41-20191129 puis de l'affaire n° 43-20191129 à l'affaire n° 54-20191129) et de celle de Monsieur Bachil VALY (de l'affaire n° 42-20191129 à l'affaire n° 42-20191129).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 32
Absents représentés : 10
Absents : 06

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 08-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129), Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Jacqueline FRUTEAU-BOYER, Albert GASTRIN (de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 46-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129), José PAYET, Monique BENARD-DESLAIS, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Emmanuelle HOARAU, Anissa LOCATE, Laurence MONDON, Rito MOREL, François ROUSSETY (de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 33-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129), Jessica SELIER, Catherine TURPIN.

- Commune de Saint-Joseph -

Harry MUSSARD, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Gilberte GERARD, Christian LANDRY, Jean-Daniel LEBON, Marie-Andrée LEJOYEUX, Rose Andrée MUSSARD, Raymonde VIENNE, Henri-Claude YEBO.

Alin GUEZELLO.

- Commune de l'Entre-Deux -

Isabelle PARIS-GROSSET, Bachil VALY.

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE, Clarita TURPIN.

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON (*représenté par Olivier RIVIERE, de l'affaire n° 09-20191129 à l'affaire n° 54-20191129*), Pierre ROBERT (*représenté par Jacqueline FRUTEAU-BOYER*), Denise BOUTET TSANG CHUN SZE (*représentée par Emmanuelle HOARAU*), Daniel MAUNIER (*représenté par Catherine TURPIN*), François ROUSSETY (*représenté par José PAYET, de l'affaire n° 34-20191129 à l'affaire n° 54-20191129*), Marcelin THELIS (*représenté par Rito MOREL*).

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON (*représenté par Henri-Claude HUET*), Blanche Reine JAVELLE (*représentée par Rose Andrée MUSSARD*), Marie-Jo LEBON (*représentée par Marie-Andrée LEJOYEUX*), Harry-Claude MOREL (*représenté par Harry MUSSARD*).

- Commune de l'Entre-Deux -

André DUPREY (*représenté par Bachil VALY*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

Marie France RIVIERE, Albert GASTRIN (*de l'affaire n° 47-20191129 à l'affaire n° 54-20191129*).

Colette FONTAINE, Jean-Jacques VLODY.

- Commune de Saint-Joseph -

Harry MALET, Priscilla PAYET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE SIGNER LES
LOTS 1, 2 ET 3 DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DU MARCHE N° M19.052
«TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE
TROIS-MARES SUR LA COMMUNE DU TAMPON »**

Le Président informe l'Assemblée, que la CASUD a lancé en octobre 2019 une consultation ayant pour objet, les travaux de modernisation de la zone d'activité économique de Trois-Mares sur la Commune du Tampon.

Cette zone d'activité économique réalisée en 1995 est aujourd'hui vieillissante et ne correspond plus aux normes et exigences nécessaires au bon fonctionnement des entreprises, tant sur le plan des réseaux numériques (haut débit), que de l'accessibilité de la zone aux professionnels, clients et usagers.

I) Décomposition en lots

La consultation est composée de trois (3) lots :

- Lot 1 : Travaux de VRD ;
- Lot 2 : Eclairage public ;
- Lot 3 : Aménagements paysagers.

II) Caractéristiques du marché

Il s'agit d'un marché public de travaux.

Il est couvert par l'accord sur les marchés publics.

Il s'agit d'un marché alloti.

Le lot 1 de la présente consultation est un marché à tranches.

Il ne s'agit ni d'un marché à bons de commande ni d'un accord-cadre.

Le marché sera conclu avec un seul opérateur économique qui pourra être un groupement momentané d'entreprises solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire.

a) Lieu d'exécution des prestations

Les travaux sont à réaliser sur la commune du Tampon au lieu dit Trois-Mares. Aucune visite du site ne sera organisée par la CASUD.

b) Délais d'exécution

Concernant le lot 1 :

La durée de la tranche ferme court à compter de sa notification jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

Le délai d'exécution du marché comprend une période de préparation de 2 mois et un délai d'exécution des travaux de 12 mois maximum (comprenant la période de préparation).

La période de préparation de 2 mois court à compter de la réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la prestation.

Les candidats indiqueront à l'acte d'engagement le délai d'exécution des travaux (hors période de préparation) sur lequel ils s'engagent sans que ce délai ne puisse être supérieur à 10 mois à compter de la réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

Le délai d'exécution des travaux est celui imparti pour la réalisation des travaux incombant à l'entrepreneur, y compris le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux.

La période d'approvisionnement est comprise dans ce délai d'exécution.

Le délai d'exécution des travaux s'entend hors congés légaux des entreprises du BTP et intempéries.

NB : En l'absence de toute indication fournie par les candidats à l'acte d'engagement, le délai maximal d'exécution des travaux de 12 mois (période de préparation comprise) sera retenu.

La durée de la tranche optionnelle court à compter de la réception de l'ordre de service affermissant ladite tranche jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

L'affermissement de la tranche conditionnelle interviendra au plus tard deux (2) mois avant l'expiration du délai d'exécution contractuelle des travaux prévu à la tranche ferme.

La décision d'affermir ou non la tranche optionnelle sera notifiée au titulaire du marché sous forme d'ordre de service.

En cas d'attente ou de non affermissement de la tranche optionnelle, le titulaire du marché ne pourra prétendre au versement d'aucune indemnité d'attente ou de dédit.

Concernant les lots 2 et 3 :

Le délai d'exécution du marché comprend une période de préparation de 2 mois et un délai d'exécution des travaux de 12 mois maximum (comprenant la période de préparation).

La période de préparation de 2 mois court à compter de la réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la prestation.

Les candidats indiqueront à l'acte d'engagement le délai d'exécution des travaux (hors période de préparation) sur lequel ils s'engagent sans que ce délai ne puisse être supérieur à 10 mois à compter de la réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

Le délai d'exécution des travaux est celui imparti pour la réalisation des travaux incombant à l'entrepreneur, y compris le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux.

La période d'approvisionnement est comprise dans ce délai d'exécution.

Le délai d'exécution des travaux s'entend hors congés légaux et intempéries.

NB : En l'absence de toute indication fournie par les candidats à l'acte d'engagement, le délai maximal d'exécution des travaux de 12 mois (période de préparation comprise) sera retenu.

c) Durée du marché

La durée du marché court à compter de sa notification jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

III) Financement

Le présent marché est financé à 100 % par les fonds propres de la Communauté d'Agglomération du Sud.

IV) Procédure de passation

a) Enregistrement des pièces relatives à la candidature et à l'offre

Le 13 novembre 2019, le représentant du Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'ouverture des plis et a enregistré les pièces relatives à la candidature et à l'offre des candidats.

b) Analyse, sélection des candidatures et attribution des lots 1, 2 et 3 de la procédure de consultation du marché n° M.19.052 « Travaux de modernisation de la Zone d'Activité Economique de Trois-Mares sur la commune du Tampon »

Le 28 novembre 2019, la Commission Ad Hoc (dont le représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur) :

D'une part :

1. a validé le procès-verbal présenté par le représentant du Pouvoir Adjudicateur concernant l'analyse des candidatures ;
2. a acté le rejet de la candidature de la société STAFS pour le lot n° 1 « Travaux de VRD » pour insuffisance de ces garanties techniques, économiques et financières au regard des prestations dudit lot ;
3. a proposé au représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur de sélectionner les candidatures suivantes :
 - s'agissant du lot n° 1 « Travaux de VRD » : SBTPC, BET CR, GTOI et AA&D ;
 - s'agissant du lot n° 2 « Eclairage public » : GTOI, CITEOS, BAGELEC et COREM ;
 - s'agissant du lot n° 3 : « Aménagements paysagers » : PAYSAGE PASSION, SAPEF SARL, EVE, LA MARE ESPACES VERTS et VOCATOUR.

D'autre part :

1. d'attribuer le lot n° 1 « Travaux de VRD » de la procédure de consultation du marché « Travaux de modernisation de la Zone d'Activité Economique de Trois-Mares sur la commune du Tampon » à la société AA&D pour les prix figurant au Bordereau des Prix Unitaires, sur la base d'un montant prévisionnel de 4 181 201,68 € HT, et, ce, sous réserve que ce candidat fournisse les pièces de régularité fiscale et sociale,
2. d'attribuer le lot n° 2 « Eclairage public » de la procédure de consultation du marché « Travaux de modernisation de la Zone d'Activité Economique de Trois-Mares sur la commune du Tampon » à la société CITEOS pour les prix figurant au Bordereau des Prix Unitaires, sur la base d'un montant prévisionnel de 258 625 € HT, et, ce, sous réserve que ce candidat fournisse les pièces de régularité fiscale et sociale,
3. d'attribuer le lot n° 3 « Aménagements paysagers » de la procédure de consultation du marché « Travaux de modernisation de la Zone d'Activité Economique de Trois-Mares sur la commune du Tampon » à la société EVE pour les prix figurant au Bordereau des Prix Unitaires, sur la base d'un montant prévisionnel de 135 389,70 € HT, et, ce, sous réserve que ce candidat fournisse les pièces de régularité fiscale et sociale.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le lot n° 1 « Travaux de VRD » de la procédure de consultation du marché M.19.052 « Travaux de modernisation de la Zone d'Activité Economique de Trois-Mares sur la commune du Tampon »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec la société AA&D,
- d'approuver le lot n° 2 « Eclairage public » de la procédure de consultation du marché M.19.052 « Travaux de modernisation de la Zone d'Activité Economique de Trois-Mares sur la commune du Tampon »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec la société CITEOS,
- d'approuver le lot n° 3 « Aménagements paysagers » de la procédure de consultation du marché M.19.052 « Travaux de modernisation de la Zone d'Activité Economique de Trois-Mares sur la commune du Tampon »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec la société EVE,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents relatifs cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le lot n° 1 « *Travaux de VRD* » de la procédure de consultation du marché M.19.052 « *Travaux de modernisation de la Zone d'Activité Economique de Trois-Mares sur la commune du Tampon* »,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec la société AA&D,
- approuve le lot n° 2 « *Eclairage public* » de la procédure de consultation du marché M.19.052 « *Travaux de modernisation de la Zone d'Activité Economique de Trois-Mares sur la commune du Tampon* »,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec la société CITEOS,
- approuve le lot n° 3 « *Aménagements paysagers* » de la procédure de consultation du marché M.19.052 « *Travaux de modernisation de la Zone d'Activité Economique de Trois-Mares sur la commune du Tampon* »,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec la société EVE,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents relatifs cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 42

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président de la CASUD,


André THIEN AH KOON

